

# Pour une discipline de la Grâce

Jean-René Moret.\*

24 janvier 2014

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Approche biblique</b>	<b>2</b>
2.1	Matthieu 18 . . . . .	2
2.2	Les épîtres aux Corinthiens . . . . .	4
2.3	Indications éparses . . . . .	5
<b>3</b>	<b>Réflexion théologique</b>	<b>7</b>
3.1	Grâce et discipline . . . . .	7
3.2	Multitudiniste, confessant, professant . . . . .	9
3.3	Thèses ecclésiologiques . . . . .	10
<b>4</b>	<b>Considérations pratiques</b>	<b>11</b>
4.1	Cadre nécessaire . . . . .	11
4.2	Abus de discipline . . . . .	12
4.3	Défaut de discipline . . . . .	14
<b>5</b>	<b>Que faire donc ?</b>	<b>15</b>

## 1 Introduction

La discipline est une notion qui fait peur. Le mot lui-même est négativement connoté, probablement à cause d'abus passés, mais peut-être aussi parce que la notion même heurte une part de notre mentalité présente. Le fort individualisme de notre époque s'insurge en effet contre toute ingérence dans la "vie privée" de qui que ce soit.

Mais aussi, il arrive souvent que la discipline soit vue comme une antithèse à la grâce, comme une sorte de garde-chiourme, auquel certains feraient appel pour maintenir l'ordre que la grâce pourrait mettre en danger. Dans cette perspective, celui qui croit à la grâce seule ne peut que s'insurger contre la discipline. Et pourtant, des démarches disciplinaires sont mentionnées par le Christ comme par ses apôtres, Paul y compris. Nous entendons donc montrer dans ce travail que la discipline appartient à la grâce, en est un des moyens,

---

\*Voir :<http://www.jrmoret.ch>

et donner quelques indications sur la manière dont une discipline de la grâce peut être vécue.

La discipline au sens large désigne tous les moyens par lesquels le corps du Christ participe à la croissance de ses membres. Dans ce sens, l'exhortation, les avertissements mutuels, la prédication, l'enseignement public ou particulier participent tous à la discipline<sup>1</sup>.

Mais dans le cadre plus restreint de ce travail, nous nous intéresserons plus particulièrement à la dimension corrective de la discipline, à savoir la discipline qui intervient lorsqu'une faute est constatée chez un chrétien. C'est probablement la partie la plus décrite de la discipline et la plus pénible à mettre en application, mais c'est pour cela qu'il nous semble d'autant plus important d'en faire une présentation qui lui rende justice.

Puisque la notion est contestée, il nous semble opportun de commencer par en étudier le fondement scripturaire. C'est pourquoi notre première partie s'intéressera aux divers passages bibliques qui nous donnent une indication sur la discipline telle qu'elle a été instituée par le Christ et les apôtres.

Ensuite de cela, nous mettrons la discipline en lien avec quelques autres points de théologie. En particulier, nous situerons la discipline en rapport avec la primauté de la grâce, et nous la mettrons en lien avec une compréhension de la nature de l'Église<sup>2</sup>, de son incarnation locale et de ses membres.

Enfin, nous nous livrerons à quelques considérations pratiques en rapport avec la vie de l'Église<sup>3</sup>.

## 2 Approche biblique

On n'étudiera pas ici le concept de discipline dans l'Ancien Testament, bien présent dans la loi, les prophètes et les livres de sagesse<sup>4</sup>. Nous nous concentrerons au contraire sur les textes les plus importants du Nouveau Testament à ce sujet.

### 2.1 Matthieu 18

Le texte de Matthieu 18 est certainement le plus capital pour l'exercice de la discipline en église, parce qu'il remonte à Jésus même, et qu'il donne une démarche générale quant aux cas de péché au sein de l'église. Le passage qui nous intéresse au premier chef est Mt 18.15-22, mais il ne faut pas le séparer de son contexte : il est d'une part précédé de la

---

<sup>1</sup>Voir à ce sujet Donald COBB. S'édifier les uns les autres : la dimension communautaire de l'édification chrétienne. *La Revue Réformée* 257 (2011). <http://tinyurl.com/Cobb-edif>.

<sup>2</sup>En règle générale on utilisera la majuscule pour parler de l'Église dans son ensemble, et la minuscule pour l'incarnation locale de celle-ci. Cet emploi sera compliqué par le fait que la communauté locale est expression de l'Église, et que ses décisions signifient quelque chose quant à l'Église universelle.

<sup>3</sup>Il convient de mentionner que nous sommes originaire de la Fédération Romande d'Églises Évangéliques (FREE), et que notre regard peut être influencé par nos expériences dans ce milieu, sans pour autant que nos remarques le visent particulièrement ou s'y restreignent.

<sup>4</sup>Pour ceci, voir D.P. KINGDON. Discipline. Dans *Dictionnaire de théologie biblique*, T DESMOND ALEXANDER et Brian S. ROSNER, Eds. Excelsis, 2006, pp. 518-521 et Alfred KUEN. *Si ton frère a péché - La discipline dans l'Église*. Éditions Emmaüs, 1997, pp. 37-40, ainsi que : Jean-René MORET. L'instruction et la discipline dans le livre des Proverbes. Devoir d'exégèse 3<sup>e</sup> année, Faculté Jean Calvin, consultable sous : [http://www.jrmoret.ch/Education\\_Proverbes.pdf](http://www.jrmoret.ch/Education_Proverbes.pdf), 2012.

parabole de la brebis perdue, qui peut être vue comme un appel à ne pas laisser même un seul petit s'égarer, ou bien s'attaquer à une vision de la discipline synagogale où le "pécheur" est abandonné à lui-même, sans espoir ni possibilité de réintégration – l'un n'excluant pas l'autre. D'autre part, il est suivi par la parabole du serviteur impitoyable, qui enjoint vigoureusement à pardonner à son frère de tout son cœur, et situe ce pardon dans le cadre d'un pardon plus grand déjà reçu. Même le début du chapitre peut être vu comme lié à cette problématique : un "petit" qui rencontre une occasion de chute peut devenir une "brebis égarée", un "frère qui a péché", un frère à gagner, un frère à pardonner.

Ce que Jésus institue dans ce passage est assez simple : celui qui constate un péché<sup>5</sup> doit aller parler à son frère seul à seul. Si cette démarche n'aboutit pas, il faut voir la personne avec 1 ou 2 témoins, et en cas d'échec l'affaire doit être portée à la connaissance de toute l'église, avec une exclusion à la clé s'il y a toujours refus d'écouter.

Plusieurs choses sont à relever, quant à ce passage ; d'abord, au niveau du but, si celui qui a péché écoute, "tu as gagné ton frère". Comme le montre le lien avec la parabole de la brebis égarée, le but de la démarche est de rétablir la communion, de restaurer le pécheur, non d'obtenir sur lui une supériorité. D'autre part, l'ordre d'aller parler à son frère seul à seul avant toute autre démarche constitue la meilleure protection contre le danger des ragots<sup>6</sup> : si le pécheur se repent immédiatement ou si ce qui apparaissait fautif en lui s'avère ne pas l'être une fois tous les faits connus, aucun dommage n'a été fait à sa réputation.

Troisièmement, l'appel à 1 ou 2 témoins supplémentaires fait référence à Deutéronome 19.15, avec un parallèle imparfait puisqu'ici il n'est pas encore question de comparution devant une cour de justice, c'est encore une démarche privée qui est en cours. Les témoins auront ce rôle à jouer si l'affaire doit venir devant toute l'église, ils pourront attester des démarches entreprise et de l'attitude de la personne concernée. D'ici là, ils ont pour fonction de marquer le sérieux de la faute, mais aussi d'apporter leur mesure de sagesse dans la discussion, voir d'équilibrer les points de vue si les deux parties sont en faute, ou si simplement elles ne se comprennent pas.

La comparution devant l'église est à la fois le moyen de marquer solennellement la gravité de la situation, la manière d'éviter que la décision finale soit prise par une minorité autoritaire et la pénultième chance pour le pécheur de se repentir (on verra que l'excommunication ne vise pas à être définitive).

Sur la sanction finale qui consiste à considérer le frère comme un païen et un péager, il faut évidemment garder en mémoire l'attitude de Jésus face à ceux-ci. Il ne s'agit pas de mépriser, condamner et haïr, mais de considérer la personne comme extérieure à l'église, comme ne participant pas à la communauté – les épîtres apporteront quelques compléments sur ce statut.

Il faut aussi noter que ce passage donne une grande assurance pour la légitimité de l'Église à exercer la discipline : lorsque 2 ou 3 se réunissent pour traiter de telles affaires, Jésus est avec eux, et ce qu'ils auront décidé ensemble sur terre sera effectif dans les cieux<sup>7</sup>. Il y a par contre discussion sur ce que signifie précisément lier et délier ; il peut

---

<sup>5</sup>Certains manuscrits ont la mention "contre toi" après "a péché", mais avec John NOLLAND. *The Gospel of Matthew*. New International Greek Testament Commentary. Eerdmans, 2005 (p. 744s), nous le tenons pour une addition secondaire, peut-être sous l'influence du verset 21.

<sup>6</sup>Fait largement souligné par John WHITE et Ken BLUE. *Healing the Wounded - The Costly Love of Church Discipline*. InterVarsity Press, 1985, notamment p.89ss.

<sup>7</sup>Rebuté par l'idée que Dieu soit engagé par des décisions humaines, KUEN(*op. cit.*, p. 44) prend

soit s'agir de déclarer un comportement permis ou interdit, soit de pardonner ou refuser le pardon, ou encore, pour BUCER<sup>8</sup> par exemple, d'exclure de l'Église et d'y réintégrer<sup>9</sup>.

Pierre s'interroge (v.21) sur le nombre de fois où le pardon peut s'appliquer pour une offense, et la réponse de Jésus établit clairement qu'il n'y a pas de limite à mettre. Le passage parallèle de Luc 17.3-4 précise en parlant du frère qui a péché *et se repent*, mais le contexte montre qu'en Matthieu non plus il ne s'agit pas d'un pardon complaisant qui nierait la gravité du péché.

Notons encore que ce texte en lui-même ne statue pas sur la nature du péché, ni sur son "degré de gravité", pour peu que ce concept ait une validité. Avec WHITE et BLUE<sup>10</sup> ainsi que OLYOTT<sup>11</sup> et contre CALVIN<sup>12</sup> et BARILLIER<sup>13</sup>, nous considérons que ce n'est pas l'importance du péché qui détermine la sanction, mais le refus d'écouter l'Église; c'est un mépris du corps du Christ, et une démonstration que la personne n'est pas intéressée à recevoir ce que l'Église offre en terme de sanctification.

## 2.2 Les épîtres aux Corinthiens

Les deux épîtres aux Corinthiens comportent des passages pertinents quant à l'usage de la discipline : I Corinthiens 5.1-13; II Corinthiens 2.5-11 et II Corinthiens 7.8-12. La première montre la fameuse affaire de "l'incestueux de Corinthe", la seconde montre la réaction de Paul suite à une démarche disciplinaire qui a réussi. Dans l'histoire de l'exégèse, il a souvent été considéré qu'ils s'agissait dans les deux lettres de la même affaire. Cette vue est minoritaire aujourd'hui<sup>14</sup>. Sans donc nous attacher à trancher la nature des offenses mentionnées en II Corinthiens, nous en retirerons ce qui sera possible sans présumer du contexte précis.

En 1 Corinthiens 5, Paul fustige bien entendu l'inceste en soi, mais ses reproches vont aussi à l'église qui n'a pas exercé la discipline. L'église devrait être dans le deuil face à un péché aussi manifeste, au lieu de quoi elle s'enfle d'orgueil, probablement en imaginant qu'une telle conduite est la preuve de sa liberté en Christ.

Paul met en évidence le danger pour l'église de laisser en son sein une telle faute sans réaction : "un peu de levain fait lever toute la pâte". Il peut s'agir du risque que

---

les deux futurs parfaits périphrastiques (ἔσται δεδεμένα et ἔσται λελυμένα) du verset 18 dans le sens "ce que vous lierez sur la terre *aura été* (dé)lié dans le ciel", à savoir que l'église est conduite de telle manière que la décision qu'elle prend reflète la décision déjà prise par Dieu. Avec NOLLAND (*op. cit.*), nous considérons que c'est mettre trop de poids sur l'emploi de ces participes. Nous lirons plutôt "sara dorénavant (dé)lié".

<sup>8</sup>Martin BUCER. Du royaume de Jésus-Christ. Dans *Martini Buceri Opera Latina*, François WENDEL, Ed., vol. XVbis. Presses Universitaires de France, 1954, ch. IX : La discipline de pénitence.

<sup>9</sup>WHITE et BLUE font appel à toutes ces interprétations possibles (p.96), KUEN (pp. 41-42) aux deux dernières – qui sont d'ailleurs liées logiquement.

<sup>10</sup>*Op. cit.*, pp. 106-108.

<sup>11</sup>Stuart OLYOTT. Les uns avec les autres. Brochure Kérygma, 1988, pp. 20-21.

<sup>12</sup>Jean CALVIN. *Institution de la religion chrétienne*. Kerygma - Excelsis, 33, avenue Jules Ferry, 13100 Aix-en-Provence, 2009, livre IV, Ch. XII, p. 1159.

<sup>13</sup>*Op. cit.*, p.110.

<sup>14</sup>D'après Murray J. HARRIS. *The Second Epistle to the Corinthians*. New International Greek Testament Commentary. Eerdmans, 2005, pp. 6-7, 225ss. Parmi les raisons de douter de cette identification, nous retiendrons en particulier l'allusion à un "offensé" en II Corinthiens 7.12, qui ne pourrait être que le père de l'incestueux, ce qui ferait de l'affaire un cas d'adultère, que Paul aurait probablement dénoncé comme tel, et non par le terme général de πορνεία; sans cette identification, on présume en effet que l'incestueux a pris sa belle-mère pour femme lors de son veuvage.

d'autres pratiquent une conduite similaire, mais WHITE et BLUE<sup>15</sup> y voient un danger plus large, avec les ragots, le jugement, la propre-justice ou l'indifférence coupable que peut générer une faute non traitée, de telle sorte que quiconque est informé du péché sans mettre en œuvre la démarche de Matthieu 18 se trouve en état de péché.

Venant à l'incestueux lui-même, Paul recommande qu'il soit "livré à Satan"<sup>16</sup> pour la destruction de la chair. "Livré à Satan" signifie sans doute exclu de l'Église et donc renvoyé dans le monde soumis à Satan. La destruction de la chair semble une conséquence paradoxale; on penserait plutôt que Satan la fortifierait, mais l'exclusion de la communauté et de son réconfort peut exposer à subir les pleines conséquences du péché, et mener à détruire l'arrogance charnelle qui conduisait au péché. Si cela se produit, si l'excommunication mène à la repentance, alors l'esprit sera sans nul doute sauvé<sup>17</sup>.

Aux versets 9 à 13, Paul apporte quelques précisions; en particulier un soi-disant frère caractérisé par un comportement pécheur doit être expulsé, et les relations sociales ("manger avec") coupées avec lui.

II Corinthiens montre une autre facette: lorsque la réprimande s'est avérée efficace, il ne faut pas l'alourdir d'autres sanctions (II Cor 2.6-7). Au contraire, il faut consoler celui qui l'a subie, afin qu'il ne soit pas accablé de tristesse, et le pardon doit être entier (v. 10) pour ne pas laisser à Satan l'occasion de prendre l'avantage: si le frère discipliné n'est pas rapidement rétabli, il se peut que son chagrin soit l'occasion de le faire chuter à nouveau ou de le détourner de la communauté. La communauté est donc encouragée à ratifier<sup>18</sup> son amour pour le pécheur repentant, ce qui montre que le but de la discipline est d'amener à la repentance, et non de maintenir un opprobre durable après la repentance. Paul montre aussi que devoir faire un reproche et attrister une église ne lui est en rien agréable, mais qu'il est convaincu que lorsque le reproche mène à la repentance, il ne cause pas de dommage mais un gain (II Cor 7.8-11).

À part ces mentions directement disciplinaires, Paul donnait aussi en I Corinthiens 4.5 un principe qui peut s'appliquer également: ne pas juger avant le temps de ce qui sera révélé lors de la venue du Christ, en particulier ce qui est caché dans les ténèbres et les desseins des cœurs. Il est clair au vu de ce qui précède que cela n'interdit pas la discipline, mais invite tout de même à une certaine réserve sur sa portée, et justifie de ne pas prétendre débusquer tout ce qui est caché.

## 2.3 Indications éparses

Nous passerons maintenant rapidement sur quelques autres références pertinentes.

Galates 6.1-5 donne un bel enseignement sur l'attitude qui doit prévaloir: reprendre un frère tombé en faute est nécessaire, la douceur est de mise, et celui qui réprimande doit être conscient qu'il est lui-même sujet à être tenté, ce qui mène à l'humilité et exclut la propre-justice. L'appel à porter les fardeaux les uns des autres au v. 2 inclut

---

<sup>15</sup> *Op. cit.* pp. 64-67.

<sup>16</sup> La même expression est utilisée en I Timothée 1.20, avec mention d'une visée éducative. Cf II Timothée 2.17-18; 4.14 pour des allusions aux causes de cette mesure.

<sup>17</sup> La lecture qui veut que la destruction de la chair soit la mort, provoquée par Satan une fois l'infidèle exclu, n'explique pas en quoi cette conséquence permettrait à l'esprit d'être sauvé.

<sup>18</sup> Paul emploie (v. 8) le verbe *χρῶω*, qui a le sens de valider une sanction légale, rendre un acte effectif, il pourrait donc s'agir de marquer officiellement la réintégration d'un frère ayant été exclu. D'après HARRIS, *op. cit.*, p. 230.

certainement le précepte du verset 1<sup>19</sup>, mais est plus général. Nous pensons que cela inscrit la réprimande dans le cadre d'une solidarité plus généralisée, qui inclut aussi d'aider le pécheur à sortir de son comportement fautif une fois la réprimande acceptée – et Dieu sait combien une telle aide peut-être nécessaire. C'est pourquoi une église qui réprimande se doit d'être aussi une église qui aide.

Romains 16.17-20 et Tite 3.9-11 s'intéressent aux auteurs de division, le conseil est de s'en éloigner (après 2 avertissement, d'après l'épître à Tite). Dans Tite, il s'agit probablement d'une excommunication formelle<sup>20</sup>, pour Romains il pourrait s'agir plutôt d'une simple limitation de contact<sup>21</sup>, avec des personnes qui, peut-être, sont extérieures à la communauté locale<sup>22</sup>.

II Thessaloniens 3.6-15 se consacre à ceux qui vivent de manière désordonnée et oisive ; l'indication de traitement à appliquer est contrastée, celui qui n'obéirait pas aux consignes de la lettre doit être noté et les relations avec lui coupées, mais il doit néanmoins être averti comme un frère. Le point clair est que même la coupure reste dans un but éducatif et non punitif, le point moins clair est de savoir combien la coupure de relation recommandée est absolue ou non.

Avec une certaine prudence, l'épisode du lavement des pieds en Jean 13 peut aussi être mis en lien avec la discipline<sup>23</sup> : si la référence au bain porte sur le baptême, le fait de laver les pieds peut se référer au service mutuel de la discipline. Les baptisés sont purifiés de leurs péchés par l'œuvre du Christ, et cela ne peut être répété, mais ils sont appelés à se laver les uns les autres en ce qui concerne les souillures de la marche dans ce monde<sup>24</sup>.

Apocalypse 2.14-17, 20 montre que laisser le champ libre à de faux enseignants est une disgrâce pour l'église. De même Tite 1.10-16 fustige de faux enseignants au mauvais comportement ; il n'est mentionné ici qu'un reproche sévère, mais les mêmes pourraient être concernés par Tite 3.9-11 mentionné plus haut.

Hébreux 12.3-17 montre la notion de discipline venant de Dieu (dans un contexte de persécution), et une juste perspective sur la correction qui "paraît au premier abord un sujet de tristesse et non de joie, mais plus tard procure un paisible fruit de justice à ceux qu'elle a formés"<sup>25</sup>. 12.15,16 constituent un appel à veiller les uns sur les autres, pour que personne ne se prive de la grâce de Dieu (quel meilleur objectif pour la discipline ?), qu'aucune racine d'amertume ne produise de rejetons, que personne ne soit débauché ou

---

<sup>19</sup>Frederick Fyvie BRUCE. *The Epistle to the Galatians*. New International Greek Testament Commentary. Paternoster Press, 1982, p. 260.

<sup>20</sup>Effectivement, la pratique des deux avertissements est conforme à la démarche de Matthieu 18 – voir George William KNIGHT. *Commentary on the Pastoral Epistles*. New International Greek Testament Commentary. Eerdmans, 1992 pp. 354-355

<sup>21</sup>Paul aurait peut-être scrupule à s'ingérer dans la discipline d'une communauté qu'il n'a pas fondée – voir C. E. D. CRANFIELD. *Romans*. The International Critical Commentary. T. & T. Clark, 1979, pp. 798-799.

<sup>22</sup>Douglas J. MOO. *The Epistle to the Romans*. The New International Commentary on the New Testament. Eerdmans Publishing Co., 1996.

<sup>23</sup>Ce que fait R. C. STEDMAN dans sa préface au livre de WHITE et BLUE déjà cité.

<sup>24</sup>Frederick Fyvie BRUCE. *The Gospel of John*. Pickering & Inglis, 1983, p.282, mentionne cette allusion au baptême, et cite parmi les interprétations possibles le lavement des pieds comme faisant référence à la pénitence, à la Cène (interprétation qu'il juge "far fetched" ("tirée par les cheveux", dirions-nous)), ou, de manière non-sacramentelle, au retrait des souillures accidentelles par la confession.

<sup>25</sup>Hébreux 12.11, Louis SEGOND. *Bible Segond dite la Colombe - nouvelle version Segond révisée*. Alliance Biblique Universelle, 1978.

profanateur, à quoi on peut ajouter de manière plus positive en 10.24 l'incitation aux œuvres bonnes.

1 Timothée 5.19-20 concerne les anciens, rappelle l'exigence des deux ou trois témoins (pour protéger les anciens de la calomnie), et engage à reprendre devant toute la communauté les anciens qui pèchent, ce qui s'attache probablement à l'exemplarité qui leur est demandée.

Mentionnons encore en I Corinthiens 6.9-10, Galates 5.19-21, Marc 7.21-22 et II Timothée 3.1-9 diverses listes de vices, qui peuvent donner une idée des comportements qui pouvaient mener à une mise sous discipline. Leur présence montre également qu'il est des comportements qui n'ont pas droit de cité dans l'Église.

Enfin, il nous faut apporter une précision négative : l'emploi, courant<sup>26</sup>, de la parabole de l'ivraie (Mt 13.24-30) pour traiter de la discipline ecclésiastique est un non-sens exégétique au vu de Matthieu 13.36-43, qui donne l'interprétation de la parabole comme s'appliquant au *monde*. Cette lecture déplacée peut avoir deux visées : donner une justification au fait que l'Église voit cohabiter fidèles et incroyants, ou bien exclure l'emploi de moyens disciplinaires (de la même manière que les serviteurs ne doivent pas arracher l'ivraie avant la moisson). On ne trouve chez Calvin que la première visée.

## 3 Réflexion théologique

### 3.1 Grâce et discipline

Comme évoqué en introduction, la discipline est souvent mise en opposition avec la grâce, comme si la discipline était un rigorisme fort peu évangélique. Nous soutenons au contraire que la discipline est un moyen de grâce. Cela découle de la profonde unité entre justification et sanctification. Si la sanctification est une réponse humaine à la grâce reçue dans la justification, la discipline revient à imposer des exigences à un frère. Mais si la sanctification est, comme nous le croyons, partie intégrante de la grâce, reçue dans l'union avec Christ autant que le pardon des péchés, alors la discipline est une assistance, un moyen de rendre la grâce effective. De la même manière que le pardon nous est communiqué ou manifesté par des signes transmis par l'Église (la Cène, le baptême, la prédication, les diverses paroles d'absolution), de même la grâce sanctifiante nous est entre autres médiée par nos frères au moyen de la discipline. Du reste, tous les grands mouvements de renouveau protestant, qu'ils s'agisse de la Réforme ou des Réveils, ont vu l'importance de mettre en œuvre la discipline<sup>27</sup>, ce qui ne peut que discréditer l'*a priori* qui l'oppose à l'Évangile de la grâce.

Une autre manière de mettre en lumière combien la discipline est souhaitable est de se pencher sur le statut du péché. Le péché est une chose amère, qui détruit notre personnalité, nous aliène de Dieu et ruine nos relations humaines ; le péché est mal en soi

---

<sup>26</sup>Voir par exemple Michel JOHNER. Église visible et invisible : L'architecture ecclésiologique de Calvin. *La Revue Réformée* 255 (2010). Consulté en ligne sous : <http://larevuereformee.net/articlerr/n255/eglise-visible-et-invisible-l'architecture-ecclesiologique-de-calvin>. Dernière consultation le 4.12.2012, partie "La mixité de l'Église visible : la cohabitation des croyants et des incroyants", et la citation de CALVIN y incluse. Dans ce même extrait de CALVIN, l'emploi de la parabole du filet (13.47-48) nécessite d'identifier Église et Royaume de Dieu, ce qui est aussi des plus discutables.

<sup>27</sup>D'après Stéphane LAUZET. Discipline ecclésiastique. *Ichthus* 137 (1986), 27-34, en l'occurrence p. 29.

et mal pour nous, il est entièrement contraire à la véritable identité du chrétien, l'identité déterminée par l'union à Christ, la seule qui durera dans l'éternité. C'est pourquoi, lorsque le péché est mis au jour, et s'il se repent, le chrétien repris ne subit aucun dommage<sup>28</sup>, bien au contraire.

En reformulant encore, le dessein de Dieu en Jésus-Christ n'est pas seulement d'abolir la condamnation, mais d'abolir le mal. Le pardon accompli est nécessaire pour que la communion avec Dieu soit rétablie et que la restauration de l'homme soit possible, mais il est le début du chemin, non son terme. Ce terme, la fin du mal en l'homme, ne sera pas atteint sur cette terre, nous sommes toujours *simul justus et peccator*, mais sans oublier *semper penitent*<sup>29</sup>. Jean résume bien cette optique :

Bien-aimés, nous sommes maintenant enfants de Dieu, et ce que nous serons n'a pas encore été manifesté ; mais nous savons que, lorsque cela sera manifesté, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. Quiconque a cette espérance en lui se purifie, comme lui-même est pur.

1 Jean 3.2<sup>30</sup>

La conviction de parvenir un jour à la perfection implique de lutter dès aujourd'hui pour la sanctification.

On entend parfois comme une objection à la discipline le fait que "nous sommes tous pécheurs". Mais le genre de discipline qui est remise en cause par cette constatation est celui qui voit un conclave de saints et de justes statuer sur le sort d'un "pécheur", à savoir la vision que l'attitude de Jésus face à la femme adultère en Jean 8 ne permet pas de conserver. Pour la discipline néo-testamentaire, le fait que tous sont pécheurs est bien plutôt un argument : il devrait garantir que jamais celui qui reprend son frère ne s'imagine être en situation de supériorité, et former la base du pardon donné au pécheur repentant. C'est ce qu'exprime BONHOEFFER :

Parce que le Christ nous a portés et acceptés, nous pécheurs, nous pouvons à notre tour porter et accepter les pécheurs dans son Église, fondée sur le pardon des péchés.<sup>31</sup>

WHITE et BLUE voient 4 buts à la discipline, dont les deux derniers sont souvent oubliés : la restauration du chrétien, la sainteté de l'Église, la réconciliation et la liberté. Il nous semble important de les citer et expliciter ici pour montrer la valeur positive de la discipline.

Le péché nous sépare de Dieu, la discipline mène à la repentance et au pardon. Le péché infecte l'Église et l'empêche d'être ce que Dieu l'appelle à être, la discipline participe à le rectifier, ou à expulser celui qui ne rejoint plus le but de sanctification de l'Église. Le péché brouille la relation entre les frères, la discipline mène à exposer les problèmes et à se réconcilier. Et finalement, le péché (ou son apparence) mène au jugement et aux racontars, mais quand les choses sont mises à la lumière, confessées et pardonnées, le pécheur peut être à nouveau libre face au regard de ses frères, pécheurs pardonnés comme lui. La démarche disciplinaire est une occasion et un moyen de la grâce, parce que le péché qui, sans elle, resterait actif et non-pardonné, peut au travers d'elle être privé de son pouvoir par le pardon, et devenir le lieu de la grâce au lieu d'être celui du jugement.

---

<sup>28</sup>Selon les mots de Paul déjà cités.

<sup>29</sup>Formule latine attribuée à Luther, signifiant "en même temps juste et pécheur", toujours repentant".

<sup>30</sup>Louis SEGOND. *Traduction de la Bible par Louis Segond, révisée*. Domaine public, 1910.

<sup>31</sup>Dietrich BONHOEFFER. *De la vie communautaire*. Cerf et Labor et Fides, 1983, p.104.



## 3.2 Multitudiniste, confessant, professant

L'exercice de la discipline a forcément partie liée avec la conception de l'Église et de ses membres. La question est entre autre de savoir à qui s'applique la discipline ; le vocabulaire biblique nous dit "aux frères", mais reste à savoir qui est frère, qui appartient à l'Église dans un sens qui permette la discipline. Nous mentionnerons rapidement la problématique du multitudinisme, puis nous passerons aux églises de confessants/professants.

Dans le multitudinisme, l'Église ne se préoccupe pas de savoir qui sont ses membres, elle s'adresse à toute la population d'un lieu (ou éventuellement toute la population, sauf ceux qui déclarent avoir une autre appartenance), sans distinction. Il n'y a donc en principe aucune distinction entre le corps social et l'Église. Dans ce cadre-là, la discipline est difficile à concevoir, parce que sa mesure ultime, l'excommunication, revient alors au bannissement, qui doit être mis en œuvre par l'autorité civile. Une église multitudiniste disciplinée n'est donc possible qu'avec la coopération de l'État – c'était d'ailleurs le cas pour CALVIN<sup>32</sup>, LUTHER ou ZWINGLI. Hors de cela, une église multitudiniste qui exclut se met à créer une zone de personnes qui sont *hors* de l'église, mais *dans* la société, elle devient donc moins que multitudiniste<sup>33</sup>. C'est pourquoi, contrairement à BARILLIER<sup>34</sup>, nous ne pensons pas que l'exercice de la discipline soit compatible avec le multitudinisme, dans la situation –souhaitable!– où l'Église ne recourt pas à la force civile.

En passant aux églises de confessants et de professants, nous n'avons pas trouvé de définition très formelle qui permette de les distinguer, toutes les deux se caractérisant par des personnes qui affirment leur foi chrétienne.

Mais dans ce cadre, on peut faire une nuance entre l'église qui juge de la confession de foi et de sa mise en pratique, et l'église qui juge de la régénération ou de la conversion. La première serait plutôt le type confessant, et la seconde plutôt le type professant<sup>35</sup> – mais les termes sont probablement utilisés parfois de manière interchangeable, et ceux qui les distinguent le feront peut-être de manière différente de nous.

Quoi qu'il en soit, KUEN illustre bien la seconde vision :

La discipline maintient aussi le caractère d'"église de professants". Ceux qui montrent par leur vie qu'ils ne sont pas convertis ne devraient pas continuer à figurer parmi les membres. Une église peut se tromper en admettant quelqu'un qui n'est pas régénéré. La discipline peut rectifier ces erreurs<sup>36</sup>.

Pour notre part, nous nous situerons plutôt dans une vision de confessant, comme on le verra ci-dessous.

---

<sup>32</sup>CALVIN opère en fait dans un système qui est à la fois multitudiniste et confessant, puisqu'il a obtenu de forcer la population entière de Genève à prononcer la confession de foi – voir JOHNER, *Op. cit.*

<sup>33</sup>Ce problème est bien illustré par les difficultés de VIRET à Lausanne, à qui les Bernois, partisans d'une église d'état, refusent le droit d'excommunier, jusqu'à ce que la tension aboutisse à l'expulsion de VIRET. D'après Olivier FAVRE. Pierre Viret (1511-1571) et la discipline ecclésiastique. *La Revue Réformée* (1998).

<sup>34</sup>Roger BARILLIER. L'Écriture et la discipline des mœurs. Dans *Dieu parle !* Kérygma, 1984, pp. 104–114, en l'occurrence p. 114.

<sup>35</sup>On trouve parfois l'idée que l'église de professant se caractérise en ne demandant pas que l'adhésion à la foi, mais aussi de montrer par le témoignage personnel l'appropriation de cette foi. Cela nous semble rejoindre la volonté de juger de la conversion et de la régénération de la personne.

<sup>36</sup>*Op. cit.* p.18. – A noter que OLYOTT parle d'admettre une personne dans l'église parce qu'on a de bonnes raisons de la croire régénérée, et de l'exclure parce qu'elle n'en montre plus les signes (p. 31-32).

Il est d'autres questions d'ecclésiologie qui influent sur la discipline, la taille de ce travail ne nous permet pas de justifier chaque point en détail, mais nous présenterons ci-dessous quelques thèses qui sous-tendent la vision présentée ici.

### 3.3 Thèses ecclésiologiques

La théologie protestante utilise fréquemment la notion d'Église visible et d'Église invisible, pour distinguer entre ce que l'on appelle Église sur terre, et la réalité de l'Église "sans tache ni rides". Certains contestent cette notion<sup>37</sup>, mais elle nous semble pertinente au vu des affirmations néotestamentaires sur la sainteté de l'Église d'une part, et la présence de faux-frères, de scandales etc. d'autre part.

Nous liions cette distinction à la notion de "déjà" et de "pas encore". L'Église sainte, sans tâche ni ride, qui regroupe tous les vrais croyants en communion avec le Christ, pardonnés par lui et régénérés par le Saint-Esprit est la réalité spirituelle, pleinement présente aux yeux de Dieu mais pas encore manifestée. L'Église visible est la manifestation toujours imparfaite de cette réalité dans le temps présent.

Dans la tension entre le "déjà" et le "pas encore", deux erreurs sont à éviter : celle qui consiste à prendre la réalité présente pour la réalité eschatologique (qui conduit à la tentation de "l'Église de purs" dans certains milieux professants), et celle qui consiste à négliger de faire tendre la réalité présente vers ce dont elle est signe (ce qui conduit à s'accommoder au péché par la négligence de la discipline). A noter que ces dangers peuvent être mis en parallèle avec ceux qui menacent l'individu quant au péché (à savoir le laxisme et le perfectionnisme<sup>38</sup>).

Cette vision influe sur la manière de considérer la mixité de l'Église, à savoir le fait que l'Église telle que nous la connaissons comporte en son sein des scandales et des faux-frères. La mixité de l'Église ne sera pas niée, pas non plus vue comme parfaitement normale, mais vue comme la distance qui sépare l'Église de son idéal, qu'elle n'atteindra jamais sur cette terre mais auquel elle doit tendre.

En ce qui concerne l'Église visible, on ne la délimitera pas d'après la régénération, réalité spirituelle connue de Dieu et fort mal jugée par les hommes, mais par les signes visibles d'appartenance à la Nouvelle Alliance que sont la foi et la repentance, qui font eux-même l'objet de l'engagement du baptême. En conséquence, l'excommunication ne présupera pas de la non-régénération d'une personne, mais marquera qu'elle ne présente plus la foi et/ou la repentance. C'est pourquoi ce n'est pas la gravité d'aucun péché particulier qui justifiera une telle mesure, mais c'est la persévérance dans le péché, le refus de la discipline, qui, mettant en doute la repentance de la personne, pourra mener à une excommunication. De même sur le plan de la foi, c'est le reniement de la confession de foi ou d'un de ses éléments essentiels qui y mènera. A noter que l'excommunication n'annule pas l'engagement du baptême, mais en suspend les effets en terme de communion.

---

<sup>37</sup>Notamment KUEN, p. 23 – qui d'ailleurs semble se baser sur une mauvaise lecture de JESCHKE (Marlin JESCHKE. *Discipling the brother*. Herald Press Scottsdale, 1972. Consulté en ligne le 08.09.2012, sur :

<http://www.ldolphin.org/jesche.html> (*sic*)), lequel se bat contre l'idée que l'Église est invisible au sens qu'elle n'aurait aucune manifestation visible, ce qui n'est pas équivalent à refuser la distinction visible-invisible.

<sup>38</sup>Nous visons par là non l'idée biblique de tendre à la perfection, mais l'idée qui veut qu'à la conversion, après une autre expérience, ou au bout d'un certain temps de sanctification, le chrétien atteigne sur terre un stade où il ne pèche absolument plus.

Il nous semble aussi utile de faire une distinction entre la communion et la congrégation ; la communion en Christ n'est réelle qu'entre les vrais croyants, et ne doit être signifiée visiblement par la Cène qu'entre les confessants baptisés – ceux qui montrent les signes visibles de l'appartenance au Christ. Il y aura certes toujours des personnes qui reçoivent les signes de l'Alliance sans en faire véritablement partie ; pour elles ces signes sont un jugement<sup>39</sup>. L'Église fait son possible pour que les hypocrites démasqués soient exclus, mais ne peut ni ne doit se livrer à une traque suspicieuse.

La congrégation, elle, inclut un cercle plus large<sup>40</sup> : simples assistants, néophytes et enfant non-baptisés des fidèles, "craignants-Dieu", etc.

La discipline à proprement parler concerne les membres communiants, qui déclarent leur appartenance au Christ et doivent être vu par l'extérieur comme constituant et représentant l'Église. *A priori*, les non-membres n'ont pas demandé l'assistance de l'église dans la sanctification<sup>41</sup> et ne prétendent pas à la communion, la discipline ne s'applique pas à eux au même titre. Nous proposons comme filtre grossier que la réprimande peut concerner des non-membres dans la mesure où leur comportement a une incidence directe sur la vie communautaire, mais ne visera pas leur comportement hors de la congrégation. Concernant les enfants des chrétiens, jusqu'à leur émancipation ils sont sous l'autorité de leurs parents qui sont chargés de les discipliner.

Ajoutons encore que , à notre sens, l'église qui baptise un adulte se doit de le considérer immédiatement comme membre de plein droit, et ce jusqu'à départ pour une autre église, apostasie ou excommunication<sup>42</sup>.

## 4 Considérations pratiques

### 4.1 Cadre nécessaire

Comme WHITE et BLUE<sup>43</sup> le mettent en avant, une saine discipline basée sur l'amour et la grâce demande un certain degré d'intimité entre les chrétiens. Le lieu naturel d'exercice de la réprimande fraternelle est celui où la confiance et la connaissance mutuelles sont les plus fortes, ce qui sera souvent les groupes de maisons. En l'absence de liens fraternels forts, la discipline risque fort de n'être que le lieu d'exprimer jugements et bigoterie. Pour vivre la discipline – ou simplement pour vivre, serait-on tenté d'ajouter –, l'église a aussi besoin d'un *consensus* selon lequel la progression dans la foi et la sanctification est le but de chacun, et l'affaire de chacun. Et il va de soi que la solidarité dans

---

<sup>39</sup>1 Cor. 11.27-29.

<sup>40</sup>HUSER traite rapidement de ce fait dans une perspective d'églises de professants : Thierry HUSER. Un regard sur nos Église. Dans *Eglise, ouvre-toi*, n. 8 de Dossiers "Semailles et Moissons". Editions Je Sème, 1996, pp 69-73.

<sup>41</sup>Il serait tout à fait concevable, voire souhaitable, que par exemple un catéchumène se préparant au baptême demande à être aidé et conduit sur ce plan, ce qui bien sur devrait lui-être accordé avec joie.

<sup>42</sup>Autant YODER (*Binding and Loosing*, appendice à WHITE et BLUE, pp. 222-223) que HUCK (Bernard HUCK. Membre d'Église. Dans *Dictionnaire de Théologie pratique*, Christopher PAYAet Bernard HUCK, Eds. Excelsis, 2011, pp. 464–469) soutiennent que la raison première du refus du baptême d'enfant chez les anabaptistes était leur conviction que le baptême impliquait de se soumettre à et d'exercer la réprimande mutuelle, ce qu'un nourrisson ne peut pas faire. Leur baptême d'adulte se fondait ainsi non sur un individualisme exacerbé, mais au contraire sur une conscience aiguisée de la responsabilité mutuelle. Sans faire de l'anabaptisme un modèle d'ecclésiologie, sur ce point nous jugeons une telle vision pertinente .

<sup>43</sup>*Op. cit.*, pp. 199-209.

la lutte contre le péché se vivra d'autant plus facilement qu'elle s'inscrira dans le cadre d'une communion relationnelle, affective et concrète.

Une des choses qui rend l'exercice de la discipline difficile à envisager en pratique de nos jours est le phénomène de la mobilité ecclésiale. L'appartenance à une communauté est vue comme une chose très provisoire et contingente, et certains en changent facilement en fonction d'accords ou désaccords mineurs. Dans ce cadre, on s'attend facilement à ce qu'un chrétien mis sous discipline se contente de changer d'église. D'autre part, une bonne part des églises est formée de personnes qui se considèrent comme chrétiennes au plein sens du terme, mais qui ne demandent pas à être membre de la communauté locale. La question qui se pose est ainsi de vivre ou non la discipline avec de telles personnes.

Il faut d'abord souligner que de telles personnes risquent fort de souffrir d'une croissance chrétienne ralentie, en ne bénéficiant que faiblement de l'apport de la communauté. L'Église ne répond pas pleinement à sa mission vis-à-vis de ces personnes si elle n'offre qu'un service de culte, sans communion, sans édification mutuelle, et sans discipline. Une attitude de consommateur ne bénéficie ni à celui qui l'adopte, ni à l'église qui l'accueille ; il faut bien entendu tenir compte que, pour certains, cette attitude résulte d'expérience passées qui entraînent un besoin de guérison, et la manière de gérer ces personnes dépendra du modèle d'église, mais une intégration plus entière à la communauté locale nous semble un objectif important.

A notre sens, il convient de se demander s'il ne faudrait pas limiter la Cène à ceux qui veulent se lier à l'église assez fortement pour bénéficier de sa discipline. Ou, bien plutôt, il faudrait considérer que ceux qui choisissent de participer à la Cène se reconnaissent par là-même dans une communion qui implique d'elle-même la discipline (exception faite des membres d'autres églises accueillis en visite et qui dépendent de leur communauté d'ancrage).

Toujours face à la mobilité ecclésiale, il semble nécessaire que lorsqu'une personne change d'église, un contact entre les deux églises soit établi pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une fuite devant un exercice justifié de la discipline et que le "transfert" n'est pas une cause d'animosité ou de rancœur entre les deux églises. Dans le cas où une personne change d'église en s'estimant injustement disciplinée, il est d'autant plus important que les églises entrent en contact pour établir les faits. Et s'il y a divergence, l'échange de vues est le meilleur moyen d'espérer que l'une ou l'autre église ait l'occasion de corriger sa pratique<sup>44</sup>.

## 4.2 Abus de discipline

Comme toutes les bonnes choses, la discipline est sujette à des abus. Nous en citerons 3 types : la discipline qui devient punitive, la discipline qui devient un outil au service du conformisme, et la discipline instrumentalisée par l'autoritarisme.

Lorsque la discipline devient punitive, qu'elle est le moyen de faire payer à un chrétien son comportement indigne, la revanche de la communauté envers le membre qui trahit ses attentes, elle cesse d'être un moyen de la grâce, et devient un moyen de répression. Dans une théologie de la grâce, la discipline ne peut être, on l'a dit, qu'un moyen d'amener à la repentance, dont l'utilité cesse lorsque la repentance a été vécue. Si la discipline comporte

---

<sup>44</sup>Voir WHITE et BLUE, pp. 131-133 ; KUEN, pp. 115-116. On peut noter une analogie entre cette démarche inter-églises et la démarche interpersonnelle en cas de faute ou divergence, et entre les arguments qui les justifient.

des "peines" ou "sanctions" qui demeurent au-delà de la repentance, comme pour expier la faute, il ne s'agit plus d'une discipline compatible avec la grâce. Ne tombent pas sous ce jugement les mesures destinées à limiter les risques de rechutes, ni l'idée d'un temps de probation pour ceux qui ont fait preuve de duplicité ou d'inconstance caractérisée par le passé<sup>45</sup> – ces éléments n'étant pas de caractère rétributif, mais formateur. Le fait que la discipline n'est pas rétributive fait aussi que l'on ne peut pas fixer un catalogue des peines pour diverses fautes, ni prétendre agir envers tous de la même manière, parce que le but formateur de la discipline implique de tenir compte des spécificités de chaque personne<sup>46</sup>.

Un autre danger est que la discipline soit un moyen pour imposer un conformisme au sein de l'église, que la discipline s'applique essentiellement pour réprimander ceux qui font différemment des autres. C'est ce qui se produit quand le fondement biblique de l'éthique chrétienne est oublié, quand les comportements ne sont plus évalués à l'aune de l'Écriture mais à celle de la tradition ou du fait établi. Cela peut se produire lorsque la discipline est mise en œuvre pour des questions d'habillement, de styles musicaux, de fumée, etc. Ce n'est pas à dire qu'il n'y a aucun danger dans ces domaines, mais lorsque l'accusation de mondanité sanctionne plus un manque de conformité à l'église qu'une conformité coupable au siècle présent, il y a abus et un usage "toxique" de la discipline, qui a pu dégouter bien des personnes de l'idée même de discipline. Le simple fait de toujours avoir une attitude de discussion pour établir en quoi il y a péché ou non peut limiter ce style d'abus, même si d'autre part c'est une question beaucoup plus large de perception de l'Église et de son éthique qui est en cause.

La discipline peut aussi faire l'objet d'abus en faveur d'un pasteur ou d'une autorité quelconque qui l'utilise pour éliminer toute trace d'opposition ou de variété d'opinion dans son église. C'est d'autant plus le cas lorsque le pasteur est vu comme la personne responsable de la discipline avec l'autorité pour l'exercer, à l'opposition nous semble-t-il de l'enseignement biblique qui fait reposer la discipline sur chaque frère, et qui demande que l'église dans son ensemble soit impliquée lors d'une exclusion. Le passage devant l'église doit être le lieu où la communauté peut juger du cas, et pas seulement le lieu d'entendre la sentence du pasteur. Cette remarque n'interdit pas qu'un cas disciplinaire soit évalué par les autorités de l'église en vue d'un préavis avant d'être porté à la connaissance de la communauté. Le détail de l'interaction entre les représentants de la communauté et l'ensemble de celle-ci dépendra de l'organisation des églises particulières, mais la dimension publique nous semble indispensable au point de vue biblique et aussi pratique.

Nous ajouterons un dernier problème, qui n'est pas en soi un abus mais un danger, c'est celui d'avoir une discipline qui se concentre sur certains problèmes particuliers à l'exclusion des autres. Une tendance serait de n'envisager que les péchés d'ordre sexuel, ou de n'y ajouter que l'abus de substance et deux ou trois déviances publiquement visibles. Mais les listes néo-testamentaires citées plus haut ne font pas de différence entre l'orgueil et l'homosexualité, entre l'avarice et l'adultère, entre la calomnie et l'ivrognerie. Certainement il est des faits qui sont plus faciles que d'autres à établir dans une procédure

---

<sup>45</sup>WHITE et BLUE (ch.11) racontent le cas d'un jeune converti doué qui avait, malgré des avertissements répétés des anciens, entraîné une jeune fille dans l'inconduite sexuelle; lorsqu'il a été réintégré après excommunication et repentance, les anciens lui ont imposé avec d'autres conditions le fait de ne pas passer de temps seul à seul avec aucune femme de l'église, ce qui se comprend bien.

<sup>46</sup>En accord avec OLYOTT (pp. 20-21) et contre KUEN (p. 90).

publique, mais à tout le moins au niveau de la réprimande privée, un frère doit être approché si l'on craint qu'il soit tombé dans n'importe lequel de ces péchés. Le danger si cela n'est pas fait est d'avoir une discipline où "*Les péchés des faibles et des sensuels sont montés en épingle ; ceux des fiers et des forts ne sont pas mentionnés*"<sup>47</sup>. Plus la discipline a un regard sélectif, plus elle court le risque de servir à alimenter la propre-justice de certains en écrasant les autres.

### 4.3 Défaut de discipline

Mais ces risques d'abus ne doivent pas faire oublier le risque lorsque la discipline fait défaut. Peut-être est-il opportun de commencer par une remarque de YODER<sup>48</sup>, selon laquelle la première génération à sortir d'un fonctionnement puritain (que YODER définit comme l'imposition des bonnes règles de comportement à toute une société – le lien entre ce fonctionnement et le puritanisme comme mouvement ecclésial et théologique étant assez discutable) peut avoir assez de rigueur morale intégrée dans ses réflexes pour s'accommoder relativement bien d'un grand degré d'autonomie individuelle, mais qu'une fois le bagage puritain liquidé, la liberté individuelle seule mène surtout à la conformité au monde sur un mode particulièrement traître.

La situation paradoxale de nombreuses églises évangéliques est celle où l'église a dans sa conscience collective d'assez hautes exigences morales, avec des normes éthiques pas nécessairement explicites, mais perçues comme allant de soi, et où en même temps la présence d'un fort individualisme assorti d'un grand respect pour la sphère privée et la liberté individuelle fait que la discipline est peu mise en œuvre, et peu mentionnée.

La conséquence de ces deux aspects, c'est que face à un comportement qui enfreint la norme morale implicite, la démarche biblique de réprimande et de discussion n'est pas entreprise, et sur le plan visible et officiel, rien n'est dit en bien ou en mal. Mais l'infraction a toutes les chances de résulter en réprobation implicite et en jugement, sans parler des ragots. La personne "coupable" peut être repentante, être en lutte avec son péché et avoir besoin d'encouragement, mais personne ne le sait si ce n'est ses proches.

A l'inverse, une saine démarche disciplinaire, dans le cas d'une faute connue publiquement, devrait conduire à verbaliser la situation, à dire à l'église la faute, la repentance, et à affirmer la grâce du pécheur devant tous. Si cela est fait et bien fait, ceux qui ont tendance au jugement n'auront plus le loisir de jouir de leur propre-justice, et ne pourront plus se placer en situation de condamner, sauf à refuser explicitement le pardon que Dieu donne et que l'église affirme – devenant eux-même sujet à discipline.

Un autre problème de l'absence de discipline, de confession et de traitement du péché, tout en ayant une éthique théoriquement exigeante, c'est de transmettre l'impression que tout le monde dans l'église est irréprochable, de sorte que chacun croit être le seul à être confronté au péché, ou le seul à l'être *à ce point*. Et lorsque cette impression se dissipe, elle peut-être remplacée par un constat d'hypocrisie : tout le monde fait semblant de croire que tout le monde va bien pour que personne ne vienne mettre son nez dans ce pose problème en chacun. De même, vu de l'extérieur, l'image de la sainteté inaccessible et celle de l'hypocrisie généralisée risquent de primer. Seule la reconnaissance du péché permet d'être une communauté de la grâce.

---

<sup>47</sup>YODER, *op. cit.*, p. 226, traduction personnelle.

<sup>48</sup>*Op. cit.*, p. 226.

Quant à l'église qui n'a ni discipline, ni idéal éthique, elle risque bien de ne plus se distinguer en rien du monde, d'être un sel sans saveur et un lieu de scandale.

## 5 Que faire donc ?

Nous pensons avoir montré que l'emploi de la discipline au sein de l'Église est une exigence biblique, qu'elle n'est pas en opposition avec la grâce vécue et appliquée mais qu'elle en est l'un des modes. Nous avons montré en quoi elle est cohérente avec notre ecclésiologie. Nous espérons avoir mis en lumière quelques dangers qui se posent lorsque l'on cherche à la vivre, et à quels déficits l'Église s'expose en la négligeant. Nous avons montré aussi comment la discipline s'intègre dans une vie communautaire forte, qui lui est nécessaire et à laquelle elle est nécessaire.

Mais on ne peut que partir de la situation concrète des églises ; autant que nous puissions en juger, rares sont les églises où les démarches disciplinaires font partie de la vie courante de l'église, où les membres s'attendent à être repris à la naissance d'un problème et sont conscients de leur responsabilité à reprendre de même leurs frères. De la même façon, le cadre plus large de proximité et de soucis mutuel reste un domaine en travail, et rares seront les églises qui prétendront vivre pleinement aujourd'hui l'idéal de la communion en Christ.

Quels sont donc les pas en vue de revivifier un usage biblique de la discipline ? Un tel travail commence par la prédication, en veillant à communiquer une conscience de ce que tous sont pécheurs, de la gravité du péché, et de la grandeur de la grâce qui le surpasse. Il faudra transmettre l'idée que la sanctification est une grâce qui vaut d'être recherchée, mais aussi mettre en évidence l'appui mutuel que les chrétiens sont appelés à s'apporter et transmettre des notions bibliques sur la manière dont cela se met en œuvre. Des idées semblables devraient transparaître dans la liturgie, en particulier par une véritable étape de confession des péchés et un rappel constant de la grâce. Ensuite de cela, une réflexion sur les structures de l'église peut être nécessaire ; si celles-ci ne permettent pas un degré de proximité suffisant pour vivre l'édification mutuelle et la discipline, il peut s'imposer de repenser l'organisation en mettant davantage d'accent sur des groupes de maisons et des activités visant à la communion, quitte à élaguer d'autres activités qui nourrissent moins la fraternité.

La vision de la discipline présentée dans ce travail peut sembler paradoxale, puisqu'elle suppose une connaissance des fautes des autres, mais pas une chasse aux sorcières. Il est clair qu'au premier chef, cette discipline concerne les fautes que l'on peut constater ou apprendre naturellement, et un réflexe à développer dans l'Église sera de recourir à cette démarche plutôt qu'aux ragots, au jugement ou à la médisance. D'autre part, une manière d'augmenter la pratique et l'efficacité de la discipline sans recourir à une traque du péché est de répandre l'usage de la confession libre et volontaire – que rien n'exclut en milieu protestant, comme nous l'avons montré ailleurs<sup>49</sup>. Non seulement celle-ci permet de se mettre plus rapidement au bénéfice de la grâce et de l'assistance mutuelle, mais elle crée aussi une atmosphère d'humilité et d'authenticité de chacun face à ses propres péchés, qui est des plus favorables à un sain exercice de la discipline correctrice.

Globalement, nous sommes convaincu que si l'Église renonce à la naïveté face au

---

<sup>49</sup>Jean-René MORET. Les réformateurs face à la confession. *La Revue Réformée* 261 (2012), 11–29. <http://larevuereformee.net/articlerr/n261/les-reformateurs-face-a-la-confession>.

péché, renonce à sauver la face en se la voilant, mais retrouve la mentalité d'un combat commun contre le péché, dans l'assurance d'une grâce efficace et sanctifiante, dans une attitude de responsabilité aimante et mutuelle, elle pourra retrouver un vécu de la discipline qui permette la croissance dans la sanctification, renforce la fraternité et renouvelle son témoignage face au monde. C'est là notre vœu, notre espoir et notre besoin.

## Références

- [1] Roger BARILIER. L'Écriture et la discipline des mœurs. Dans *Dieu parle !* Kérygma, 1984, pp. 104–114.
- [2] Dietrich BONHOEFFER. *De la vie communautaire*. Cerf et Labor et Fides, 1983.
- [3] Frederick Fyvie BRUCE. *The Epistle to the Galatians*. New International Greek Testament Commentary. Paternoster Press, 1982.
- [4] Frederick Fyvie BRUCE. *The Gospel of John*. Pickering & Inglis, 1983.
- [5] Martin BUCER. Du royaume de Jésus-Christ. Dans *Martini Bucer Opera Latina*, François WENDEL, Ed., vol. XVbis. Presses Universitaires de France, 1954, ch. IX : La discipline de pénitence.
- [6] Jean CALVIN. *Institution de la religion chrétienne*. Kerygma - Excelsis, 33, avenue Jules Ferry, 13100 Aix-en-Provence, 2009.
- [7] Donald COBB. S'édifier les uns les autres : la dimension communautaire de l'édification chrétienne. *La Revue Réformée* 257 (2011). <http://tinyurl.com/Cobb-edif>.
- [8] C. E. D. CRANFIELD. *Romans*. The International Critical Commentary. T. & T. Clark, 1979, pp. 798–799.
- [9] William EDGAR. L'hérésie de l'amour et la discipline biblique. Dans *Dieu parle !* Kérygma, 1984, pp. 115–127.
- [10] Olivier FAVRE. Pierre Viret (1511-1571) et la discipline ecclésiastique. *La Revue Réformée* (1998).
- [11] Murray J. HARRIS. *The Second Epistle to the Corinthians*. New International Greek Testament Commentary. Eerdmans, 2005.
- [12] Bernard HUCK. Membre d'Église. Dans *Dictionnaire de Théologie pratique*, Christopher PAYAet Bernard HUCK, Eds. Excelsis, 2011, pp. 464–469.
- [13] Thierry HUSER. Un regard sur nos Église. Dans *Eglise, ouvre-toi*, n. 8 de Dossiers "Semaines et Moissons". Editions Je Sème, 1996.
- [14] Marlin JESCHKE. *Disciplining the brother*. Herald Press Scottdale, 1972. Consulté en ligne le 08.09.2012, sur : <http://www.ldolphin.org/jesche.html> (*sic*).
- [15] Michel JOHNER. Église visible et invisible : L'architecture ecclésiologique de Calvin. *La Revue Réformée* 255 (2010). Consulté en ligne sous : <http://larevuereformee.net/articlerr/n255/eglise-visible-et-invisible-l'architecture-ecclesiologique-de-calvin>. Dernière consultation le 4.12.2012.
- [16] D.P. KINGDON. Discipline. Dans *Dictionnaire de théologie biblique*, T. DESMOND ALEXANDERet Brian S. ROSNER, Eds. Excelsis, 2006, pp. 518–521.



- [17] George William KNIGHT. *Commentary on the Pastoral Epistles*. New International Greek Testament Commentary. Eerdmans, 1992.
- [18] Alfred KUEN. *Si ton frère a péché - La discipline dans l'Église*. Éditions Emmaüs, 1997.
- [19] Stéphane LAUZET. Discipline ecclésiastique. *Ichthus 137* (1986), 27–34.
- [20] Douglas J. MOO. *The Epistle to the Romans*. The New International Commentary on the New Testament. Eerdmans Publishing Co., 1996.
- [21] Jean-René MORET. Les réformateurs face à la confession. *La Revue Réformée 261* (2012), 11–29. <http://larevuereformee.net/articlerr/n261/les-reformateurs-face-a-la-confession>.
- [22] Jean-René MORET. L'instruction et la discipline dans le livre des Proverbes. Devoir d'exégèse 3<sup>e</sup> année, Faculté Jean Calvin, consultable sous : [http://www.jrmoret.ch/Education\\_Proverbes.pdf](http://www.jrmoret.ch/Education_Proverbes.pdf), 2012.
- [23] John NOLLAND. *The Gospel of Matthew*. New International Greek Testament Commentary. Eerdmans, 2005.
- [24] Stuart OLYOTT. Les uns avec les autres. Brochure Kérygma, 1988.
- [25] Louis SEGOND. *Traduction de la Bible par Louis Segond, révisée*. Domaine public, 1910.
- [26] Louis SEGOND. *Bible Segond dite la Colombe - nouvelle version Segond révisée*. Alliance Biblique Universelle, 1978.
- [27] John WHITE et Ken BLUE. *Healing the Wounded - The Costly Love of Church Discipline*. InterVarsity Press, 1985.